Mairie de Huismes
37420

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES
Procès-verbal de la séance du Lundi 1er juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Agnès BOREL, Sabine CHELGHAM, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Marc ROUCHY, Amélie REMBAUX, Léa ROUZIER.

Représentés : Philippe ROGET avait donné procuration à Agnès BOREL
Alain MORILLON avait donné procuration à Cyril DELALANDE

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUERTIN

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1°) Attribution des subventions aux associations communales
2°) Révision des indemnités des conseillers délégués
3°) Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire
4°) Contrat d'adhésion avec la société OZEGO
5°) Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme avec attribution d'un numéro d'enregistrement
6°) Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs
7°) Désignation du délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements
8°) Questions diverses

1°) Attribution des subventions aux associations communales
Délibération n ° 2026-06-29

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des subventions à attribuer en 2026 aux associations suivant les demandes d'aides financières déposées par les associations locales. Suite à l'étude de ces demandes lors de la commission finances qui s'est réunie mercredi 20 mai 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser la globalité des subventions pour l'année 2026 aux associations qui ont produit les documents exigés (tableau en annexe)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

2°) Révision des indemnités des conseillers délégués
Délibération n° 2026-06-30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion a été menée en bureau concernant le taux d'indemnités des deux conseillers délégués.
En effet, leurs missions et leurs responsabilités étant assez importantes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des ces indemnités à 8% afin d'obtenir in traitement un peu plus égalitaire entre les adjoints et les conseillers délégués.
Monsieur le Maire précise que le taux de 8% permet de se maintenir dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes.

Monsieur Lionel HEGRON n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour »,2 abstentions (Lorène Coiquil, Pauline GROB) vote la mise à jour du taux d'indemnité des deux conseillers délégués et fixe ce taux à 8% de l'indice terminal de la fonction publique.

3°) Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire
Délibération n° 2026-06-31

Madame BOREL présente le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2026/2027.
Ce règlement intérieur a été étudié lors de la commission scolaire qui s'est réunie le mercredi 6 mai 2026 et intègre désormais les modalités de prise en charge des enfants présentant des contre-indications alimentaires médicalement établies.
Les règles liées aux comportements des enfants ont également été révisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé.

4°) Contrat d'adhésion avec la société OZEGO
Délibération n° 2026-06-32

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat d'adhésion proposé par la société OZEGO.
La société OZEGO est une entreprise spécialisée en conciergerie d'entreprise qui propose des services d'audit, de conseil, d'optimisation des ressources.
L'accompagnement par ce prestataire permettrait de réaliser des économies sur les commandes effectuées par le service de la restauration scolaire.
L'adhésion au service est de 240 euros hors taxes (288 euros TTC). Pour une adhésion en cours d'année civile, l'adhérent réglera une cotisation calculée au prorata temporis de celle-ci basée sur un montant de 20 euros hors taxes par mois. L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité pour souscrire au contrat d'adhésion proposé par la société Ozego, sis,453 rue Alphonse Beau de Rochas.66000 PERPIGNAN

5°) Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter du 20 mai 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme est à généraliser conformément aux dispositions législatives en vigueur, ainsi la CCCVL met en place une plateforme destinée à enregistrer les nouveaux meublés de tourisme.
Cependant, il semblerait que cette obligation soit repoussée de quelques mois, aussi, il est décidé d'ajourner cette délibération.

6°) Proposition d'une liste de contribuable pour la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération n° 2026-06-33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du Maire et de six commissaires titulaires et six suppléants. A la suite du renouvellement du conseil municipal de mars dernier, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double afin que les services fiscaux d'Indre-et-Loire désignent six commissaires titulaires et six commissaires suppléants afin de constituer ladite commission.

Le Conseil Municipal prend note que Monsieur le Maire en sa qualité présidera cette commission communale des impôts directs et désigne à l'unanimité les contribuables répertoriés sur la liste de présentation pour composer la nouvelle commission communale des impôts directs qui sera arrêtée par les services fiscaux.

7°) Désignation du délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Délibération n° 2026-06-34

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une société publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal,

La SPL Chinon Vienne et Loire Développement est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).
Le ou les représentants communs de l'Assemblée spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De désigner comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblé spéciale, **Monsieur Jean-Michel GUERTIN**
-De transmettre à la SPL Chinon Vienne et Loire Développement le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée spéciale.

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne à l'unanimité, M. Jean-Michel GUERTIN en tant que délégué de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL.

8°) Questions diverses :

- **Organisation d'une journée citoyenne**
 Monsieur Lionel HEGRON propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire la commune aux journées « Nettoyons la nature » organisées du 25 au 27 septembre 2026 par la société LECLERC.
 Il est convenu d'associer l'école si le personnel enseignant est d'accord et de communiquer pour mobiliser les citoyens.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- **Mairie : permanences des samedis matin**
 Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fréquentation des samedis matin est très faible et mobilise un agent générant des heures à récupérer.
 Il propose au Conseil Municipal de réduire la fréquence d'ouverture et de conserver un samedi matin d'ouverture par mois afin d'assurer une permanence à compter de septembre 2026.Ces permanences auront lieu le dernier samedi du mois.
 Le Conseil Municipal donne son accord sur cette nouvelle organisation et il est convenu de refaire un point après quelques mois de fonctionnement.
- **Label RAMSAR**
 Monsieur HEGRON rend compte aux membres du Conseil Municipal de la labellisation officielle du site Ramsar-La Loire des Confluences. Ce site se compose des trois grands affluents de la Loire ; La Vienne, L'Indre et le Cher et s'étend sur 175 km de linéaire dont 90 km de Loire.
 Ce site a été labellisé sur l'ensemble des 9 critères du label.
- **Voirie**
 Monsieur GUERTIN informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie sur le Route du Petit Bois sont terminés et qu'il reste quelques finitions concernant la rue de la Villaumaire
- **Fêtes :**
 Monsieur DELUGEAU indique que les organisateurs de l'Ironman vont distribuer des informations aux riverains. Des signaleurs sont toujours recherchés pour cette manifestation
- **Bâtiments :**
 Madame BOREL indique que des ventilateurs de plafond ont été installés dans une classe. Le nécessaire va être fait pour qu'une deuxième classe soit équipée.
 Elle fait également part au Conseil Municipal d'un mail reçu du CPIE recherchant une commune volontaire pour effectuer une étude sur la renaturation d'une cour d'école.
 Le département ouvre également un budget participatif pour l'amélioration climatique dans les écoles.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GUERTIN

Le Maire
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS DE L'ANNEE 2025	MONTANT ALLOUE 2026	OBSERVATIONS
Subventions aux associations de Huismes		
Amicale des sapeurs-pompiers	**0.00**	*Demande non reçue*
Association des fêtes	**0.00**	*Demande non reçue*
Association des fêtes (remboursement droits vide-grenier)	**0.00**	
Amicale des chasseurs	**0.00**	*Demande non reçue*
Moto club de Huismes	**1 700.00**	
Football St Benoît Huismes	**600.00**	
Entente Huismoise (Boule de Fort)	**0.00**	*Demande non reçue*
Club de l'Amitié	**1200.00**	*Aide pour travaux*
Anciens combattants de Huismes	**400.00**	
Association des parents d'élèves et amis (transports échecs)	**0.00**	
Association des parents d'élèves et amis	**0.00**	*Ne demande pas de subvention*
Harmonie municipale	**800.00**	
Association Big Band de Huismes	**0.00**	*Demande non reçue*
Amis de l'Arias	**0.00**	*Demande non reçue*
Véritables randonneurs prématurés	**0.00**	*Ne demande pas de subvention*
La Pétanque Huismoise	**450.00**	
Voyage à plumes	**1000.00**	*Année du festival*
Sourires d'Afrique	**400.00**	
Les Prématurés (Théâtre)	**0.00**	*Ne demande pas de subvention*
Energies renouvelables	**0.00**	*Demande non reçue*
Team Guilloteau Sport	**0.00**	*Demande non reçue*
Promotion Art Maison Max Ernst	**300.00**	
Les Amis de la Villaumaire	**300.00**	
Les Indépendants (asso commerçants et artisans…)	**0.00**	*Ne demande pas de subvention*
Total des subventions versées aux associations de Huismes =	**7150.00**	
Dotation de compensation versée par la CCCVL		
Moto Club de Huismes	**7 000.00**	
Total des subventions versées en dotation par CCCVL	**7 000.00**	
Subventions ou adhésions versées à des organismes extérieurs		
La Prévention routière	**50.00**	
Société Protectrice des animaux de Luynes	**0.00**	
Comice Agricole de l'arrondissement de Chinon (0.10€/hab.)	**150.00**	
Info emploi services du Véron	**0.00**	
Fondation du Patrimoine	**200.00**	
Fonds Local Emploi Solidarité (FLES)	**0.00**	Non :DCM
Amicale du personnel CCCVL/Communes	**60.00**	
Association lire et Dire en Chinonais	**100.00**	
Antenne des restos du Cœur d'Avoine ***(Bons d'achats au Cabas Huismois)***	**100.00**	
SOS Calvaires (1fois)	**0.00**	
Les Amis de la Gendarmerie	**150.00**	
Les Croqueurs de Pomme	**30.00**	
CPIE	**30.00**	
Club Echecs Avoine	**200.00**	
Total des subventions aux associations hors commune	**1070**	
Subventions ou aides versées pour les écoles de Huismes (hors APAE)		
Coopérative scolaire (2 classes maternelle)	**215.00**	
USEP (4 classes élémentaire)	**430.00**	

Prise en charge transport (règlement facture sortie fin d'année)		
Total des subventions/aides versées pour les écoles	**645.00**	
TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2026=	**15 865.00**	
AUTRES SUBVENTIONS A ATTRIBUER EN 2026(y compris aide sociale)		
TOTAL (crédit inscrit à l'article 65748 du budget unique 2026)	**18 000.00**	

COMMUNE DE HUISMES
(37420)
Tel : 02.47.95. 52.78

REGLEMENT DU SERVICE DE LA CANTINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

PREAMBULE

Le temps de restauration scolaire est un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité, de savoir être et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir. Le repas doit également être un moment de détente, d'échange et de partage.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa responsabilité. Les repas sont élaborés dans le respect des règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire par notre responsable de cuisine et son adjointe. Les enfants sont encadrés par le personnel communal pendant la pause méridienne.

Le présent règlement a pour objectif de permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Nous demandons donc aux parents d'en prendre connaissance avec leurs enfants.

ARTICLE 1-Fonctionnement général du service

- Le service est unique, de 12h00 à 13h30. En fin de pause méridienne les enfants sont sous la responsabilité de la commune dans les cours de récréation.
- Le service et la surveillance de la salle sont réalisés par le personnel de restauration scolaire recruté par la municipalité et soumis à sa seule autorité.
- La municipalité a fait le choix de repas cuisinés sur place ; les menus de la semaine sont affichés à la porte de l'école, les menus du cycle en cours peuvent être consultés sur le site de la commune http://www.huismes.com ou sur primot.
- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux, sauf accord du maire ou de son représentant ; cependant les représentants élus au conseil d'école peuvent, une fois par an et sur rendez-vous, assister à la pause méridienne et déjeuner dans le restaurant moyennant le paiement du tarif adulte pour s'informer et observer.

ARTICLE 2-INSCRIPTIONS PERMANENTES ET OCCASIONNELLES

- **Inscription permanente** :

L'inscription permanente concerne les enfants mangeant tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Elle est obligatoire et valable pour une année scolaire. Elle se fait à l'école maternelle ou primaire le jour de la rentrée.

Si toutefois, une surcharge de rationnaires était constatée, il serait donné priorité aux enfants **dont les deux parents travaillent.**

L'inscription est subordonnée à l'absence de toute dette concernant des paiements antérieurs.

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit être **impérativement** inscrit à l'école.

- **Absences** :

En cas d'absence, quel que soit le motif, **les deux premiers repas sont facturés.**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Les repas suivants, dans le cadre de cette absence, seront déduits de la facture, sous réserve que les parents aient prévenu les ATSEM et la mairie pour l'école maternelle et la mairie pour l'école primaire.
En cas d'absence complète de la matinée à l'école, l'enfant ne sera pas admis à la cantine municipale.

- **Repas occasionnels** :

Un enfant peut déjeuner occasionnellement dans la limite des places disponibles. Les repas feront l'objet d'une facture à la fin du mois concerné.
Afin d'avoir une meilleure gestion et pour ne pas se retrouver devant des réfectoires surchargés, les parents doivent prévenir au moins 48 heures avant (sauf cas exceptionnel). Ils devront compléter l'imprimé spécifique pour le remettre à la mairie impérativement dans les mêmes délais.

ARTICLE 3- PAIEMENT :

En début de chaque mois, il sera remis à l'enfant la facture des repas, par l'intermédiaire de l'école. **Les parents ont un délai de 15 jours pour régler leur facture, soit en espèces, soit par chèque (libellé à l'ordre de Régie Cantine de HUISMES), soit par prélèvement (fournir un RIB), au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture au public. Dans le cas de 2 rejets, le prélèvement ne sera plus autorisé pour l'année scolaire.**
PRIX DES REPAS AU 1ER SEPTEMBRE 2026 : Repas permanent : **3.70 €**
Repas occasionnel : **4.90 €**

En cas de repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI, le tarif appliqué est minoré de 30% soit :

Repas permanent : **2.59 €**
Repas occasionnel : **3.43 €**

En cas de retard de paiement, un rappel est adressé, via le Trésor Public, dans le mois qui suit.
Si aucun paiement n'est régularisé dans les deux mois qui suivent la dette, le service gestionnaire se réserve le droit de faire payer les repas à prendre par anticipation au début de la semaine considérée.

ARTICLE 4-COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- **Responsabilisation des enfants sur leur comportement**

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école
Il est indispensable que les règles élémentaires de la vie en collectivité soient respectées à savoir :
Le respect mutuel
L'obéissance aux règles
En venant déjeuner à la cantine l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
• Aller aux toilettes • Se laver les mains • Se mettre en rang calmement • Ne pas bousculer les autres • Ne pas courir pour aller à la cantine	• Ne pas se déplacer sans autorisation • S'installer et se tenir à table correctement • Manger et boire proprement • Se servir sans précipitation en respectant les parts de chacun • Ne pas crier • Ne pas jouer avec la nourriture, ni la gaspiller • Être poli et surveiller son vocabulaire • Respecter les autres enfants, le personnel, le matériel et les locaux

Les adultes veilleront à ce que le repas soit pris dans les meilleures conditions possible (le bruit excessif est insupportable et ne saurait être toléré)
Ils sont chargés de faire respecter ce règlement.

Les enfants ne seront pas en possession d'objet de valeur (portable, bijoux….), objet coupant ou jouets.

Nous demandons aux parents d'informer leurs enfants en leur faisant prendre conscience que le moment du repas est un moment privilégié qui se doit d'être respecté dans l'intérêt général.

Tout agissement contraire à ces recommandations légitimes fera l'objet des sanctions suivantes :
A chaque avertissement, les familles sont informées du comportement de leur enfant par **courriel** en **fin de semaine**.
Après 2 avertissements, les familles sont informées du comportement de leur enfant par **courrier.**
Après 4 avertissements, **une exclusion temporaire** (de 3 jours) sera prononcée par le bureau municipal.
Après 6 avertissements, l'exclusion définitive sera prononcée par la commission scolaire* assistée du maire de la commune.
*La commission disciplinaire du restaurant scolaire : le représentant de la municipalité, un représentant du service cantine, un délégué des parents d'élèves élu.

ARTICLE 5- SANTE

Gestion des prises de médicaments et allergies

- En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur ordonnance médicale, sauf dans le cas très particulier de la mise en œuvre d'un PAI (plan d'accueil individualisé) ;
- Les enfants ne peuvent posséder eux même des médicaments en raison des risques que cela peut comporter pour leurs camarades et pour eux-mêmes.
- Aucune prise de médicament n'est autorisée pendant la pause méridienne ; les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer des médicaments à leur enfant.
- Les enfants souffrant d'allergie alimentaires devront être signalés dès leur inscription ; pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical ; de plus un PAI devra être établi pour la gestion de cette allergie. Si celle-ci ne peut être gérée par un aménagement des menus, il sera proposé aux parents de fournir le repas de leur enfant.

Procédure en cas de fourniture du repas par les parents

- Le repas sera déposé par les parents entre **7H30 et 9h15.** Le nom de l'enfant sera écrit sur chaque boite ou composant du repas et visible.
- La température des boîtes sera systématiquement contrôlée et notée sur le tableau de suivi par le responsable de cantine ou son adjointe. Le tableau sera émargé conjointement par le parent et le responsable de la cantine ayant reçu le repas ;
 Dans le cas où la température serait supérieure à 8°C (Température maximum pendant le transport conformément au règlement CE n°85/2004 sur la maitrise des risques alimentaires), le repas sera refusé.

Préconisation aux parents pour l'élaboration des repas

- Préparation :
 - Se laver les mains avant toute préparation
 - Respecter les évictions alimentaires selon la prescription médicale
 - Utiliser des produits frais pouvant supporter la remise en température au four microondes sur le plan gustatif, en respectant leur date limite de consommation
 - Eviter les aliments peu cuits et les crèmes desserts « maison « à base d'œufs
- Conditionnement
 - Mettre les aliments dans des boites hermétiques susceptibles de supporter la remise en température au four microondes
 - Etiqueter les boites au nom de l'enfant
 - Dans le cas d'une préparation de repas la veille au soir, stocker les boites contenant le repas immédiatement au réfrigérateur réglé entre 0° et +4°C
- Transport
 - Les boites seront transportées dans une glacière isotherme équipé d'un accumulateur de froid, celle-ci vous sera rendu à la dépose des boites La glacière est à nettoyer aussi souvent que de besoin et au moins une fois par semaine ; Elle sera alors désinfectée à l'eau de javel préalablement diluée
- Retour
 - Les boites fournies par la famille font l'objet d'un premier nettoyage sur place
 - Les boites doivent être nettoyées soigneusement par la famille avant toute nouvelle utilisation
 - Comme pour tout produit alimentaire, un contrôle vétérinaire peut éventuellement être effectué sur les boîtes

Fait à Huismes, le 1er juin 2026

Le Maire,
Denis MOUTARDIER